

**CONSEIL MUNICIPAL - SESSION DU 18 SEPTEMBRE 2023**  
**20 HEURES 30 – MAISON DES ASSOCIATIONS**

**PROCES VERBAL**

ACCUEIL DES PARTICIPANTS

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL

L'an deux mille vingt-trois, le 18 septembre 2023 à 20 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Claude SARTER, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers représentés : 03

Nombre de conseillers absents : 02

Date de convocation : 8 Septembre 2023

**PRÉSENTS** : Olivier BOURGEOIS, Céline BOURSIER, Marie-Grace CAPELLI, Benoit DUCHEMIN, Sébastien ESPINASSE, Marie-Aude GONON, Yannick GRADEL, Claire GRANDJEAN, Cécile HOOG, Mathias LAVOLE, Olivier LEMPEREUR, Roger LEVAYER, Karine LOCATELLI, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Stéphane PUGLISI, Jean-Claude SARTER, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Danielle TALBOT, Isabelle TRICOT, Nathalie HENNER (22)

**REPRESENTES** : Virginie ALLEGRET-CADET a donné pouvoir à Véronique MOREL, Vanessa SEILLET a donné pouvoir à Marie Aude GONON, Romain DE WAELE a donné pouvoir à Isabelle TRICOT (03)

**ABSENTS** : Philippe THOMAS, Carole FROT-COUTAZ (2)

**SECRETAIRE** : Jean-Paul SIRAND-PUGNET

**01 –DECISIONS DU MAIRE**

**01/01 INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA DECISION N°18092023-01 RELATIVE A LA CONCLUSION D'UN EMPRUNT DE 450 000 EUROS POUR LE BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE**

Les projets d'investissement inscrits au budget primitif 2023 – budget général de la Commune nécessitent la réalisation d'un emprunt de 450 000.00 €. Le conseil est donc informé que M. le Maire a décidé de recourir au financement ci-dessous exposé et de retenir l'offre de la caisse d'épargne Rhône alpes :

Montant de l'emprunt : 450 000.00 €

Durée : 15 ans

Score Gissler : 1A

Taux d'intérêt annuel : 3% révisable avec marge sur livret A de 1%

Taux d'intérêt calculés sur la base de mois de 30 jours, rapporté à une année de 360 jours

Echéance : trimestrielle

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance avec indemnités forfaitaires de 3% du capital remboursé ou indemnité actuarielle

Commission d'engagement de 0.40% du montant financé

Option de passage à taux fixe possible

## **01/02 INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA DECISION N°18092023-02 RELATIVE A LA CONCLUSION D'UN EMPRUNT DE 250 000 EUROS POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Les projets d'investissement inscrits au budget primitif 2023 – budget général de la Commune nécessitent la réalisation d'un emprunt de 250 000.00 €. Le conseil est donc informé que M. le Maire a décidé de recourir au financement ci-dessous exposé et de retenir l'offre de la caisse d'épargne Rhône alpes :

Montant de l'emprunt : 250 000.00 €  
Durée : 20 ans  
Score Gissler : 1A  
Taux d'intérêt annuel : 3% révisable avec marge sur livret A de 1%  
Echéance: trimestrielle  
Remboursement anticipé : possible à chaque échéance avec indemnités forfaitaires de 3% du capital remboursé ou indemnité actuarielle si passage à taux fixe  
Commission d'engagement de 0.40% du montant financé

## **01/03 MARCHÉ PRESTATION ASSURANCE – LOT 1 DOMMAGE AUX BIENS**

Un marché de service d'assurances suivant la procédure d'appel d'offre est passé au nom de la commune de SAINT LAURENT DU PONT - budget général - pour les prestations d'assurances de la Commune – LOT 1 Dommages aux Biens avec un niveau de franchise 2, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec l'entreprise GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, 50 rue de Saint-Cyr – 69251 LYON CEDEX 09.

Le montant de ce contrat s'élève à la somme de 16 081.26 € TTC.

## **01/04 MARCHÉ PRESTATION ASSURANCE – LOT 2 RESPONSABILITE CIVILE GENERALE**

Un marché de service d'assurances suivant la procédure d'appel d'offre est passé au nom de la commune de SAINT LAURENT DU PONT - budget général - pour les prestations d'assurances de la Commune – LOT 2 RESPONSABILITE CIVILE GENERALE avec un niveau de franchise 2, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec l'entreprise GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, 50 rue de Saint-Cyr – 69251 LYON CEDEX 09.

Le montant de ce contrat s'élève à la somme de 13 620.59 € TTC.

## **01/05 MARCHÉ PRESTATION ASSURANCE – LOT 3 PROTECTION JURIDIQUE**

Un marché de service d'assurances suivant la procédure d'appel d'offre est passé au nom de la commune de SAINT LAURENT DU PONT - budget général - pour les prestations d'assurances de la Commune – LOT 3 Protection juridique, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec l'entreprise 2C COURTAGE, 7 rue G. Magnoac – 65000 TARBES.

Le montant de ce contrat s'élève à la somme de 1 115.88 € TTC.

## **01/06 MARCHÉ PRESTATION ASSURANCE – LOT 4 FLOTTE AUTOMOBILES**

Un marché de service d'assurances suivant la procédure d'appel d'offre est passé au nom de la commune de SAINT LAURENT DU PONT - budget général - pour les prestations d'assurances de la Commune – LOT 4 Flotte automobiles et auto-missions avec un niveau de franchise 2 ainsi que la prestation supplémentaire éventuelle concernant le bris de machine, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec l'entreprise SMACL ASSURANCES SAS, 141 avenue Salvadore Allende – 79031 NIORT CEDEX 09.

Le montant de ce contrat s'élève à la somme de 11 475.03 € TTC soit 10 043.41 € pour la flotte automobile, 369.62 € TTC pour l'auto-mission et 1 062.00 € TTC pour la prestation supplémentaire éventuelle concernant le bris de machine.

## **01/07 MARCHÉ PRESTATION ASSURANCE – LOT 5 INDIVIDUELLE ACCIDENT**

Un marché de service d'assurances suivant la procédure d'appel d'offre est passé au nom de la commune de SAINT LAURENT DU PONT - budget général - pour les prestations d'assurances de la Commune – LOT 5 Individuelles accidents, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec l'entreprise GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, 50 rue de Saint-Cyr – 69251 LYON CEDEX 09.

Le montant de ce contrat s'élève à la somme de 726.00 € TTC.

## 02 - DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

### 02/01 - BUDGET ANNEXE EAU – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Afin de permettre la bonne gestion des opérations d'investissements réalisées sur le réseau d'eau, il est nécessaire de procéder aux équilibres budgétaires ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-13111-202202-911 : TRAVAUX RESEAUX EAUX 2022	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>
D-2031-202202-911 : TRAVAUX RESEAUX EAUX 2022	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>

POUR : 25  
 Contre : 00  
 Abstention : 00

### 02/02 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE n°1

Afin de permettre la régularisation d'écritures comptables d'amortissement sur subventions antérieures, il est nécessaire de procéder aux équilibres budgétaires ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6238-912 : Divers	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-777-912 : Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-13912-912 : Régions	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13918-912 : Autres	0.00 €	3 800.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2315-912 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	10 365.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-912 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 365.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 365.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 365.00 €</b>
R-1312-912 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 200.00 €
R-1318-912 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 800.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 365.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 365.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>20 365.00 €</b>		<b>20 365.00 €</b>

POUR : 25  
 Contre : 00  
 Abstention : 00

## 02/03 – BUDGET GENERAL – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE n°1

Afin de permettre la régularisation d'écritures comptables sollicitées par les services de la trésorerie au titre des reprises d'études suivies de travaux menées sur les années antérieures, il est nécessaire de procéder aux équilibres budgétaires ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21318-01 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	15 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-01 : Installations de voirie	0.00 €	19 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-01 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>35 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>35 000.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>35 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>35 000.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>45 000.00 €</b>		<b>45 000.00 €</b>

POUR : 25  
Contre : 00  
Abstention : 00

## 03 - ADMISSIONS EN NON VALEURS

Sur proposition de Mme la Trésorière, et suivant les pièces comptables justificatives jointes à sa demande, il est proposé au Conseil municipal de statuer sur l'admission en non valeurs de différents titres de recettes émis sur :

- Le budget annexe de l'eau pour un montant total de 513€
- Le budget général pour un montant de 51.01€

Le conseil municipal autorise ces admissions en non valeurs et dit que les crédits correspondants seront inscrits en dépenses au budget annexe de l'eau et du budget général, exercice 2023, compte 6542.

POUR : 25  
Contre : 00  
Abstentions : 00

## 04 – PERSONNEL COMMUNAL

### 04/01 - MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS ET APPROBATION DU REGLEMENT ASSOCIE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le dispositif législatif du CET dans la fonction publique territoriale a été modifié par l'article 37 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier des mêmes possibilités de sortie du CET que les agents de l'État

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 pris en application organise le passage d'un régime géré sous forme de congés à un régime combinant une utilisation en congés avec une indemnisation financière ou en épargne retraite.

L'organe délibérant détermine, après avis du Comité Technique Paritaire, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation.

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

Le Maire propose à l'assemblée,

- d'autoriser la compensation financière des jours épargnés au titre du CET
- d'adopter le règlement interne du Compte Epargne Temps joint à la présente,

POUR : 25

Contre : 00

Abstention : 00

#### 04/02 - AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération.

Le Maire propose, à compter du 01/07/2023, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement	Durées proposées	Observations
<b>Autorisations liées à des événements familiaux</b>		
<b>AUTORISATIONS D'ABSENCES PREVUES PAR LA LOI</b>		
Naissance ou adoption	3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'évènement	cumulable avec le congé de paternité)
Congé de paternité (depuis le 01/07/2021)	25 jours calendaires (32 jours calendaires en cas de naissance multiple)	Une période obligatoire composée de 4 jours calendaires consécutifs, faisant immédiatement suite au congé de naissance de 3 jours, soit un total de 7 jours obligatoirement pris suite à la naissance de l'enfant. Une période de 21 jours calendaires (ou 28 jours calendaires en cas de naissance multiple)
<b>AUTORISATIONS D'ABSENCES LAISSEES A L'APPRECIATION DE LA COLLECTIVITE</b>		
<b>Mariage ou PACS</b>		
- de l'agent	6 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables	
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable	
<b>Décès, obsèques ou maladie très grave ou Hospitalisation</b>		
- du conjoint (concubin pacsé), - d'un enfant de l'agent ou du conjoint	5 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Jours éventuellement non consécutifs
- du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère	3 jours ouvrables	
- d'un frère, d'une sœur	2 jours ouvrables	

- des autres ascendants : d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau- frère, d'une belle-sœur, du gendre, de la belle-fille	1 jour ouvrable	
Garde d'enfant malade	<p>Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour Ex : agent travaillant 5 jours par semaine = 5 jours + 1 jour = 6 jours Doublement du nombre de jours :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si l'agent assume seul la charge de l'enfant</li> <li>- Si son conjoint/concubin est à la recherche d'un emploi</li> <li>- Si son conjoint/concubin ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence pour soigner ou garder un enfant malade (sous réserve d'un justificatif : certificat d'inscription à Pole Emploi, jugement, attestation de l'employeur, certificat sur l'honneur...)</li> </ul> <p>Un agent dont le conjoint est également agent public : Autorisation spéciale d'absence réparties selon leur quotité de temps de travail</p>	<p>Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants de moins de 16 ans (pas de limite d'âge pour les enfants porteurs de handicap).</p> <p>Justificatif attestant de la nécessité de la présence de l'agent auprès de son enfant (certificat médical).</p> <p>Le nombre de jours est fixé par famille, indépendamment du nombre d'enfants, par année civile, sans report possible d'une année sur l'autre.</p>
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	2 jours ouvrables	
<b>Autorisations liées à des événements de la vie courante - AUTORISATIONS D'ABSENCES LAISSEES A L'APPRECIATION DE LA COLLECTIVITE</b>		
Rentrée scolaire	1 heure maximum le jour de la rentrée jusqu'à l'admission en 6 <sup>ème</sup> inclus	Accordée par enfant en cas de rentrées décalées
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le jour du concours/examen professionnel Le jour en cas d'admissibilité 1 jour de révision pour l'épreuve d'admissibilité	Concerne un concours ou examen professionnel par an
<b>Autorisations liées à la maternité</b>		
<b>AUTORISATIONS ACCORDEES DE DROIT</b>		

Examens médicaux obligatoires	Durée de l'examen	7 examens médicaux prénataux et 1 examen médical postnatal
<b>AUTORISATIONS D'ABSENCES LAISSEES A L'APPRECIATION DE LA COLLECTIVITE</b>		
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3 <sup>ème</sup> mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires de service.
Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux examens prénataux de sa compagne	Durée de l'examen Maximum 3 examens	
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service
Actes médicaux nécessaires à la Procréation Médicalement Assistée (PMA)	Durée de l'examen	
Permettre au conjoint, concubin ou partenaire de PACS d'assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours de PMA	Durée de l'examen Maximum 3 examens	

Les consultations médicales, visites chez un spécialiste ou absences pour raison de santé sans arrêt médical sont à imputer sur les congés, RTT ou récupérations d'heures et doivent rester exceptionnelles.

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable du Comité Social Territorial et après en avoir délibéré, approuve ces propositions.

POUR : 24

Contre : 00

Abstentions : 01 (Cédric MOREL)

#### **04/03- MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS ET CREATIONS DE POSTES**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année, il est nécessaire de réadapter les plannings des agents des services scolaires pour correspondre au calendrier scolaire, ces adaptations nécessitent parfois des ajustements sur les emplois concernés. Cette année spécifiquement, une remise à jour de la typologie de contrats de quatre ATSEM est également proposée

- Modification du tableau des emplois :
  - o Modification du poste d'adjoint d'animation d'une durée hebdo de 29h45 (à la place de 28h)

- Création de postes
  - o Création d'un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à hauteur de 90% soit 31h30 hebdo
  - o Création d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 85% soit 29h45 hebdo
  - o Création de 2 postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 80% soit 28h hebdo

POUR : 25

Contre : 00

Abstentions : 00

#### **05 – CONVENTION-CADRE POUR LA REALISATION ET LA FACTURATION DE PRESTATIONS DE SERVICES AU TITRE DES DISPOSITIFS DE RECUEILS PASSEPORTS ET CARTES D'IDENTITE DU TERRITOIRE COEUR DE CHARTREUSE**

M. le Maire indique au conseil municipal que la Commune des Echelles assurait jusqu'à présent à l'échelle du territoire Cœur de Chartreuse la gestion des cartes d'identités et des passeports.

Suite à une sollicitation des services préfectoraux, la Commune de ST LAURENT DU PONT a été pré fléchée pour accueillir un nouveau dispositif de recueil pour permettre un maillage plus performant du territoire et la réduction des délais d'attente pour la réalisation de pièces d'identité. La date précise d'installation du dispositif de recueil, gérée par l'ANTS, n'est pas encore connue avec précision, mais devrait intervenir dans le courant du 4<sup>ème</sup> trimestre 2023. La Commune des Echelles assurait jusqu'à présent le portage financier de ce service grâce aux aides de l'Etat mais aussi grâce au financement du reste à charge porté par les communes bénéficiant du service. Il est proposé de décliner le même mode de portage financier pour la Commune de ST LAURENT DU PONT, via la convention jointe et de décliner ainsi des modalités de portage communes au territoire Cœur de Chartreuse.

POUR : 25

Contre : 00

Abstentions : 00

#### **06 – CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ET DE FINANCEMENT DU SERVICE ALSH INTERCOMMUNAL DES MERCREDIS SUR LE SITE DE SAINT LAURENT DU PONT**

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à l'approbation de son Projet Educatif de Territoire par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), la Commune assurera la mise en œuvre d'un accueil de loisirs intercommunal 3-12 ans les mercredis en période scolaire pour l'année 2023-2024 dans les locaux de l'école du Bourg.

Ainsi la Commune devient gestionnaire d'un ALSH intercommunal par délégation de la Communauté des Communes Cœur de Chartreuse, qui a la compétence. Pour ce faire, la convention jointe décline les modalités de fonctionnement et de financement de ce partenariat.

POUR : 25

Contre : 00

Abstentions : 00

Arrivée de Nathalie HENNER à 21h10

#### **07 – SOUTIEN FINANCIER DE L'ENTREPRISE PATURLE AU TITRE DE LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE**

M. le Maire indique au conseil municipal que la Commune de ST LAURENT DU PONT s'est vue proposer un soutien d'ordre financier sur le projet de Maison de Santé par l'Entreprise PATURLE.

C'est ainsi la somme de 10 000 euros que l'Entreprise a souhaité octroyer à la Commune pour ce programme d'investissement structurant pour la collectivité.



La Commune entérine la perception de cette somme et remercie chaleureusement l'entreprise PATURLE pour le soutien apporté à ce projet.

POUR : 25  
Contre : 00  
Abstentions : 00

## **08 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES DE VILLETTE A COMPTER DE JANVIER 2024**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les conditions d'utilisation et d'occupation proposées pour la mise à disposition de la Salle de Villette. L'ensemble de ces éléments est indiqué dans les règlements « week-end et fêtes » et « usage régulier » d'utilisation de la salle ainsi que dans la convention de location joints à la présente.

Il indique également que les tarifs d'occupation de cette salle ont été revus et sont détaillés comme suit :

	Demi-journée	Journée	Week end
Location Privée	60 euros	100 euros	200 euros
Location Associative	Gratuit	50 euros	100 euros
Location à la semaine	300€		
Location privée pour activité sportive	12€ de l'heure		

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, approuve les règlements d'utilisation « week-end & fêtes » et « usage régulier » de la salle, la convention de location en découlant ainsi que les tarifs associés.

POUR : 24  
Contre : 00  
Abstentions : 01 (Stéphane PUGLISI)

## **09 – SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS**

### **09/01 - COMMISSION SPORT – Pétanque de Chartreuse**

Sur proposition de la commission sport, M. le Maire demande au Conseil municipal d'approuver l'attribution de la subvention suivante :

- Pétanque de Chartreuse : 460 euros

Le conseil municipal, approuve le versement de la subvention ci-dessus référencée.

POUR : 25  
Contre : 00  
Abstention : 00

### **09/02 - COMMISSION ANIMATION – CORAC/Rallye de Chartreuse**

Sur proposition de la commission animation, M. le Maire demande au Conseil municipal d'approuver l'attribution de la subvention suivante :

- Corac : 750 euros

Le conseil municipal, approuve le versement de la subvention ci-dessus référencée.

POUR : 25  
Contre : 00  
Abstention : 00

### **09/03 - COMMISSION CULTURE**

Sur proposition de la commission culture, M. le Maire demande au Conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions suivantes :

- Souvenirs Français : 200 euros
- Fédération Nationale des Anciens Combattants : 200 euros

Le conseil municipal, approuve le versement des subventions ci-dessus référencées.

POUR : 25

Contre : 00

Abstention : 00

### **10 - CONVENTION DE SERVITUDE POUR DESSERTE DE PROPRIETE BATIE-CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE M. Jorge SANTANA DE OLIVEIRA et Mme Faustine JOLIVET-PARCELLE AK 115 SISE CHEMIN DES MARTINS - AUTORISATION DELIVREE AU MAIRE DE SIGNER AU NOM DE LA COMMUNE.**

Afin de permettre la desserte directe d'une parcelle cadastrée section AK 116 faisant l'objet d'une vente au profit de M. Jorge SANTANA DE OLIVEIRA et Madame Faustine JOLIVET, il est nécessaire que l'accès à ce terrain puisse se faire via la parcelle AK 115, propriété communale. Il est donc proposé qu'un droit de passage soit consenti pour la desserte de la parcelle AK 116 selon le schéma de principe annexé à la présente délibération. Le conseil municipal charge M. le Maire de mettre en œuvre cette servitude et de signer au nom de la commune, l'acte de servitude à intervenir en office notarial. Les frais d'acte notariés en lien avec ce dossier seront à la charge des demandeurs et ne seront pas portés par la collectivité. Monsieur le Maire est chargé du dépôt de la présente auprès des services de Monsieur le Préfet de l'Isère.

POUR : 25

Contre : 00

Abstention : 00

### **11 - APPROBATION DU PLAN ET DES TABLEAUX PROVISOIRES ET MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE REVISION DU PLAN DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUALES ET CHEMINS RURAUX**

M. le Maire rappelle au conseil que la commune dispose d'un tableau de classement de voirie communale très ancien et qu'il est apparu nécessaire d'envisager sa mise à jour.

Il rappelle que par délibération n°22112021-09 du 22 novembre 2021, le conseil municipal avait décidé de réviser le plan de classement de la voirie communale et des chemins ruraux.

Cette révision avait pour objectifs de

- Clarifier le statut des voiries, afin de connaître les droits et obligations de la commune en la matière
- Régulariser les situations nécessitant des transferts de propriété
- Valider les fonctions de desserte des voies et chemins ruraux
- Protéger les chemins ruraux

L'inventaire et le diagnostic de la voirie a été réalisé en collaboration avec le cabinet Coordonet.

Après une phase de premier diagnostic, une réunion publique a été organisée afin de présenter l'inventaire du travail mené faisant ressortir un nombre important de points à soumettre en conseil municipal avant enquête publique.

L'ensemble de ces points est présenté dans les tableaux et plans joints à la présente délibération.

Vu la Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1, L2141-1 et suivants,  
 Vu la Code de la Voirie Routière et notamment son article L111-1,  
 Vu la délibération n°22112021-09 du 22 novembre 2021, prescrivant la révision du plan de classement de la voirie communale et des chemins ruraux,  
 Vu le décret n°202261652 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de l'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux,

Le Conseil Municipal,

Approuve le plan et les tableaux provisoires des voies communales et chemins ruraux identifiés dans les documents annexés,  
 Décide de procéder à la mise à l'enquête du projet de révision du plan de classement des voies communales et chemins ruraux tel que présentés dans les documents annexés,  
 Autorise M. Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

POUR : 25  
 Contre : 00  
 Abstention : 00

## 12 - SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE DANS LE CADRE DES « RENCONTRES PETITE ENFANCE & SOLIDARITES – BIEN GRANDIR EN CHARTREUSE »

M. le Maire informe le conseil municipal de l'action de sensibilisation menée par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse dans le cadre des « Rencontres Petite Enfance & Solidarités – Bien Grandir en Chartreuse ».

A l'occasion de ces rencontres, trois spectacles seront joués dans les différentes communes partenaires. Ainsi, le spectacle « Samuel » sera présenté sur la Commune de Saint Laurent du Pont le samedi 14 octobre à la Maison des Arts.

La Communauté de Communes sollicite une aide financière de la part des communes partenaires du projet à hauteur de 500 €.

BUDGET PREVISIONNEL 2023		BP	BP
HANDICAP - ACTION DE SENSIBILISATION - 3 Spectacles - GROUPE RESEAU HANDICAP Cœur de Chartreuse 2023			
en 26 juillet 2023		DEPENSES	RECETTES
3 DATES SPECTACLE	4 070 €		4 000 €
Vendredi 13 - St Pierre Entremont			Département Savoie
Samedi 14 - St Laurent du Pont			Département Isère TVC
Dimanche 15 - Entre Deux Guiers			Région AURA
			Communes accueillantes (500 € par date spectacle)
INSTINCTTAF Production - Frais Artistes (restauration , hébergement, technique, déplacements)	7 203 €		500 €
			Commune de Entre Deux Guiers
SACD SACEM	617 €		500 €
			Commune de St-Pierre d'Entremont
			Commune de St-Laurent du Pont
			Billetterie assurée par l'organisateur
Ingénierie Groupe Réseau Handicap	500 €		2 390 €
			Communauté de Communes Cœur de Chartreuse
<b>TOTAUX</b>	<b>12 390 €</b>		<b>12 390 €</b>

Le Conseil Municipal approuve le versement de la subvention.

POUR : 25  
 Contre : 00  
 Abstentions : 00

**Le 18 septembre 2023**

**Le Maire,**  
M. Jean-Claude SARTER



**Le secrétaire de séance**  
M. Jean-Paul SIRAND-PUGNET

